



# Consignes d'exploitation

Version v2024-01 approuvée par le Conseil  
d'Administration le 02/04/2024



## TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
Préambule .....	4
Consignes.....	5
Article 1 — Vols supervisés vers Muret.....	5
Article 2 — Accès restreint à certains aérodromes .....	5
Article 3 — Accès restreint aux pistes courtes, vol en montagne et survol maritime.....	5
Article 4 — Départ pour plus d'une journée .....	5
Article 5 — Précautions sur pistes non-revêtues .....	5
Article 6 — Nombre et identité des passagers .....	5
Article 7 — Soins des avions .....	5
Article 8 — Report des heures dans le carnet de route .....	5
Article 9 — Emport d'objets .....	5

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions documentaires du règlement intérieur, ce document décrit les règles courantes auxquelles les membres navigants du club sont tenus de s'astreindre lors de leurs activités aériennes.

Les dispositions d'ordre réglementaire qu'il contient ont la même valeur que celles du règlement intérieur.

## CONSIGNES

### Article 1 — Vols supervisés vers Muret

Aucun vol solo supervisé ne doit être permis à destination de l'aérodrome de Muret en dehors des horaires d'ouverture des services ATS de Muret.

### Article 2 — Accès restreint à certains aérodromes

L'accès aux aérodromes listés ci-dessous avec un avion de l'aéroclub doit être subordonné à l'accord préalable d'un instructeur :

- Revel (par vent d'Autan) ;
- Bagnères-de-Luchon.

### Article 3 — Accès restreint aux pistes courtes, vol en montagne et survol maritime

Les vols vers des terrains disposant uniquement d'une piste dont l'une des 3 distances TODA, ASDA, LDA est inférieure à 700m, les vols vers des terrains disposant uniquement d'une piste en herbe dont la longueur est inférieure à 800m, les vols en montagne ou les survols maritimes doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation par un pilote-instructeur. Celui-ci peut délivrer une autorisation ponctuelle ou valable pour une durée déterminée.

### Article 4 — Départ pour plus d'une journée

Les projets de départ pour plus d'une journée doivent être soumis à un pilote-instructeur pour analyse et gestion des risques.

Le pilote entreprenant ce départ doit être jugé capable par ce pilote-instructeur qui peut, avant le voyage, le tester sur les domaines suivants :

- maniabilité ;
- navigation ;
- aisance sur les aérodromes à trafic dense (par exemple Blagnac) et aérodromes particuliers.

### Article 5 — Précautions sur pistes non-revêtues

En hiver et au printemps, utiliser avec précaution les aérodromes comportant des pistes non revêtues.

### Article 6 — Nombre et identité des passagers

Le nombre de passagers doit être indiqué sur le logiciel de gestion des vols lors de tout départ en vol ; soumettre leur identité est fortement recommandé.

### Article 7 — Soins des avions

Les pilotes doivent veiller à maintenir les avions propres, les rentrer dans le hangar dont ils doivent systématiquement fermer les portes s'ils sont les derniers à quitter le club.

### Article 8 — Report des heures dans le carnet de route

Les heures de départ et d'arrivée mentionnées en heures TU sur le logiciel de gestion des vols doivent être reportées sur le carnet de route de l'appareil.

### Article 9 — Emport d'objets

Une attention particulière doit être portée par les commandants de bord à l'emport de tout objet susceptible de bloquer les commandes (manche des DR400, palonnier de tout appareil). Leur emport et leur gestion à bord se fait sous leur responsabilité.